



REGLEMENT INTERIEUR 2026



L'AAPPMA « Aire et Cousances » adhère à l'**URNE** (Union Réciproitaire du Nord Est).

Tout pêcheur peut acquérir une carte Interfédérale **URNE** à 114€ en adhérant à l'AAPPMA.

Cette carte donne le droit de pêcher dans les lots de **toutes** les autres AAPPMA adhérentes à l'**URNE** mais aussi des AAPPMA adhérentes au **CHI** (Club Halieutique Interfédéral) et de l'**EGHO** (Entente Halieutique du Grand Ouest).

PERIODES D'OUVERTURE :

TRUITE FARIO : Samedi 14 mars au dimanche 20 septembre 2026 inclus

OMBRE COMMUN : Samedi 16 mai au dimanche 20 septembre 2026 inclus

La pêche est ouverte **tous les jours**, sur tout le parcours de l'A.A.P.P.M. A

QUOTAS ET TAILLES DE CAPTURES :

cf. Arrêté Pêche départemental*

*L'Arrêté Préfectoral Permanent est consultable sur le site internet de l'AAPPMA et le sur site www.cartedepêche.fr

INTERDICTIONS :

- Il est interdit d'être accompagné d'un chien en action de pêche.
- Il est interdit de pénétrer dans les parcs en voiture.
- Il est interdit de pêcher en marchant dans l'eau jusqu'au 22 dimanche mars inclus.

Pêcheurs, laisser l'environnement propre, empruntez les passages de clôtures.

Parcours NO-KILL* à NUBECOURT :

du pont (Silo) à la confluence avec le Flabussieux (1300m) en aval



REGLEMENT :

- **Techniques de pêche autorisées** : pêche aux leurres et à la mouche artificielle uniquement.
- **Hameçons simples sans ardillon** (ardillon écrasé) obligatoires.
- **Les captures**, quel que soit leur taille, devront être délicatement remises à l'eau.
- **Epuisette recommandée**.

WADING AUTORISE

Sur l'ensemble des parcours et dans le respect du lit de la rivière et des autres pêcheurs.

A partir du 23 lundi mars.

RESERVES DE PECHE :

(Pêche interdite par arrêté préfectoral) :

- **Partie aval du Flabussieux** : de sa confluence avec l'AIRE au niveau du chemin blanc venant de Nubécourt. (315m)
- **Bief du moulin de Beauzée/Aire.** (680m)
- **Ruisseau Le Rû à Longchamps/Aire** (930m)
- **La Cousances, en aval de Souilly**, de la D159 aux étangs du « Retrait » (2km)

Pour tout constat de pollution, d'acte de braconnage ou de non-respect de la réglementation :

Contacter :

Gardes Pêche Particuliers agréés de l'AAPPMA :

François WALTER, tél : 0637881202

La Fédération de Pêche de la Meuse : tél : 0329861570

et/ou **Gendarmerie et/ou SD55 de l'OFB** : sd55@ofb.gouv.fr

et/ou **Le président de l'AAPPMA** : tél : 0689879964

Plus d'infos sur le site :

www.aappmaaireetcousances

